

des livres non prohibés, imprimés hors du royaume, sous le nom de Lyon et [qui les] décharge de toute amende ou peine à ce sujet ». Prévenu de ces permissions, qu'il juge à bon droit « grandement prejudiciables à la Ville de Lyon », et qu'il n'est pas d'humeur à tolérer sans rien dire, le Consulat demande au Parlement que « ces lettres patentes lui soient communiqees pour deduire ses moyens contre leur verification ». De leur côté, effrayés des conséquences que peut avoir pour eux la perpétuation d'un tel régime, les compagnons imprimeurs de Lyon passent par-devant Pourcent, notaire, procuration à ... [les noms manquent] « praticiens en la court de Parlement de Paris... pour illec empescher et desbattre l'enterinement [des] lettres obtenues de la part de Philippes Tinguy » et de ses confrères, et de toutes autres lettres « que les dictz sus nommés et autres pourroient auoir obtenuz touchant et concernant le faict et art de l'imprimerie ».

Si, comme on le voit, Tinghi ne fut pas le seul libraire lyonnais qui allât chercher à l'Etranger, « sous les couleurs de quelque peu de meilleur marché », des imprimeurs pour ses livres, du moins porta-t-il cette fraude « à la hauteur d'un procédé commercial ». N'eût été, croyait Alfred Cartier, « la sévérité avec laquelle le Conseil de Genève accordait les autorisations d'imprimer, elle eût été beaucoup plus fréquente, car les frais d'impression étaient, à Genève, inférieurs de plus d'un tiers [à ceux de] Lyon, et si on joint à ce bénéfice celui résultant de la mauvaise qualité du papier employé par les imprimeurs genevois, ce trafic international ne laissait pas d'être fort rémunérateur pour les libraires lyonnais ».

Quel fut le sort de la réclamation du Consulat contre les lettres patentes obtenues par Tinghi ? On n'en sait rien. En tout cas, ce dernier meurt au mois de septembre de la même année, et aussitôt « tous les grands éditeurs lyonnais s'empressent de suivre l'exemple qu'il leur avait donné naguère ; ils créent à Montluel un atelier qui leur « facilite la fraude en imprimant les titres et les feuillets liminaires [des livres] dont le corps et les tables étaient imprimés à Genève ou dans les autres villes de l'Etranger. Les libraires lyonnais organisent des dépôts en dehors de Lyon, où les volumes sont